



15ème législature

Question N° : 44276	De M. Guy Bricout (UDI et Indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Situation des personnes immunodéprimés employeurs	Analyse > Situation des personnes immunodéprimés employeurs.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guy Bricout appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des personnes immunodéprimées employeurs. Dans cette situation, un habitant de sa circonscription qui est greffé rénal a dû suspendre l'activité de son employée de maison du fait de l'importante contagiosité du variant covid omicron. Renseignements pris par l'intéressé auprès de l'URSAAF et de la direction régionale, le Gouvernement n'a prévu aucune mesure d'indemnisation du personnel de maison, pourtant de force majeure. C'est donc lui qui doit assumer cette charge financière. Il souhaite savoir si cette situation particulière peut être prise en compte.